

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026, à 19 h, tenue dans la salle du conseil municipal, située au 560 chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code municipal du Québec.

Membres présents :

<i>Danielle Ferland</i>	<i>Nancy Francoeur</i>
<i>Carolynne Gagnon</i>	<i>René De La Sablonnière</i>
<i>Bertrand Quesnel</i>	

Formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante Denise Grenier.

Membre absent : Normand St-Amour

Madame Manon Taillon, secrétaire-trésorière adjointe, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse suppléante déclare la séance ouverte à 19 h 00.

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*(Copie de l'ordre du jour remise aux personnes présentes dans la salle)
(Une copie de l'ordre du jour a été publiée sur le site internet officiel de la municipalité)*

[Résolution no : 13121-2026](#)
[ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR](#)

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Présentation de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions**
- 4. Correspondance**
- 5. Administration générale**
 - 5.1. *Registre des comptes payables au 31 janvier 2026;*
 - 5.2. *Autorisation de paiement annuel 2026 – FQM Assurances;*
 - 5.3. *Autorisation de paiement annuel 2026 – Quote-part MRC Antoine-Labelle;*
 - 5.4. *Autorisation de paiement annuel 2026 – Projet Brancher Antoine-Labelle;*
 - 5.5. *Autorisation de participation congrès annuel – Association des directeurs généraux du Québec;*
 - 5.6. *Autorisation de paiement annuel 2026 – Logiciel de gestion MUNYS de l'ADMQ;*
- 6. Sécurité publique**
- 7. Hygiène du milieu**
 - 7.1 *Demande RIDL – Statistiques levées des bacs noirs, bleus et bruns;*
- 8. Santé et bien-être**
- 9. Transport**
 - 9.1 *Appel d'offres public – Décohesionnement et pavage partie du chemin des Lacs;*
 - 9.2 *Appel d'offres sur invitation – Service de laboratoire décohesionnement et pavage partie du chemin des Lacs;*
 - 9.3 *Demande subvention – Transport adapté 2026;*
- 10. Urbanisme – Environnement – Mise en valeur du territoire**
 - 10.1. *Autorisation de participation congrès annuel – Corporation des officiers municipaux du Québec;*
 - 10.2. *Autorisation versement contribution financière annuelle 2026 – Société de développement du réservoir Kiamika;*
 - 10.3. *Octroi mandat – Étude et bilan de santé des lacs des Cornes, Pérodeau et Vaillant;*
 - 10.4. *Appui au Réseau Biblio des Laurentides – Maintien du tarif réduit pour les bibliothèques par Postes Canada;*
 - 10.5. *Autorisation participation au Forum des communautés forestières;*
 - 10.6. *Autorisation de participation au Colloque sur l'agriculture et les changements climatiques;*

11. Loisirs et culture

- 11.1. Autorisation de versement contribution financière annuelle 2026 – Soupers de l’amitié;
- 11.2. Autorisation paiement annuel 2026 – Plateforme web Qidigo;
- 11.3. Adhésion annuelle 2026 – FADOQ;
- 11.4. Affichage postes – Responsable, animateur et aide-animateur – Camp de jour 2026;
- 11.5. Autorisation de dépense – Affuteuse pour patins;

12. Immobilisations

- 12.1 Autorisation de dépense – Équipement mécanique coupe branche en hauteur pour tracteur;
- 12.2 Autorisation de dépense – Afficheur de vitesse;

13. Avis de motion

- 13.1 Règlement 328-2026 édictant code d’éthique et de déontologie des élus-es municipaux de Chute-Saint-Philippe, abrogeant le règlement # 307-2022;

14. Projet de règlement

- 14.1 Dépôt du projet de règlement # 328-2026 édictant code d’éthique et de déontologie des élus-es municipaux de Chute-Saint-Philippe, abrogeant le règlement # 307-2022;

15. Règlement

16. Période de questions

17. Adoption du procès-verbal de la présente séance

18. Levée de la séance

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l’unanimité des membres présents, d’adopter l’ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 19 h 00

Personne présente : aucune.

Fermeture de la période de questions en salle, il est 19 h 01.

4. CORRESPONDANCE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 [Résolution no : 13122-2026](#) [REGISTRE DES COMPTES À PAYER – AU 31 JANVIER 2026](#)

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l’unanimité des membres présents, d’adopter le total des comptes à payer et des salaires au 31 janvier 2026 au montant total de 474 509.03 \$, réparti comme suit :

Chèques fournisseurs : C2600002 @ C2600006 = 3 894.22 \$
Paiements par internet : L2600011 @ L2600030 = 52 606.73 \$
Paiements par dépôt directs : P2600016 @ P2600093 = 377 490.79 \$
Chèque manuel : M026000 = N/A
Chèques salaires : D2600001 @ D2600046 = 40 517.29 \$

Adoptée

5.2 [Résolution no : 13123-2026](#) [AUTORISATION DE PAIEMENT ANNUEL 2026 – FOM ASSURANCES](#)

Il est proposé par Nancy Francoeur et résolu à l’unanimité des membres présents, d’autoriser le paiement du renouvellement annuel 2026 des assurances générales de la municipalité au montant approximatif de 50 028.82 \$ incluant les taxes applicables ainsi que de renouveler les assurances pour bénévoles au montant de 272.50 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée

5.3 [Résolution no : 13124-2026](#)
[AUTORISATION DE PAIEMENT ANNUEL 2026 – QUOTE-PART MRC D'ANTOINE-LABELLE](#)

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les versements de la quote-part 2026 à la MRC d'Antoine-Labelle au montant de 142 689 \$ \$, réparti comme suit :

Conseil municipal :	02-110-80-951-00 :	6 765 \$
Cour municipale :	02-120-80-951-00 :	0 \$
Administration générale :	02-130-80-951-00 :	36 023 \$
Service évaluation foncière :	02-150-80-951-00 :	53 048 \$
Protection incendie (Schéma) :	02-220-80-951-00 :	2 253 \$
Transport collectif :	02-370-80-951-00 :	667 \$
Plan gestion matières résiduelles :	02-454-80-951-00 :	47 \$
Entretien cours d'eau :	02-460-00-951-00 :	1 986 \$
Santé et bien-être	02-590-80-951-00 :	162 \$
Aménagement du territoire :	02-610-80-951-00 :	19 491 \$
Développement économique :	02-621-80-951-01 :	7 355 \$
Promotion touristique :	02-622-80-951-00 :	3 271 \$
Activités récréatives :	02-701-90-951-00 :	1 585 \$
Activités culturelles :	02-702-90-951-00 :	536 \$
Dorsal municipal :	02-610-80-951-02 :	7 000 \$
Radiocommunications :	02-220-30-339-02 :	2 500 \$

Le tout réparti en 2 versements étalés selon les exigences de la MRCAL pour l'année 2026 :

- 1^{er} versement (50 %) échéance 1^{er} mars 2026
- 2^e versement (50 %) échéance 15 juillet 2026

Adoptée

5.4 [Résolution no : 13125-2026](#)
[AUTORISATION PAIEMENT ANNUEL 2026 – PROJET BRANCHER ANTOINE-LABELLE](#)

CONSIDÉRANT L'établissement d'un service internet municipal en déployant la fibre optique sur l'ensemble du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT Que pour y parvenir, la MRC d'Antoine-Labelle a engagé le règlement d'emprunt numéro 470 adopté par le conseil des Maires de la MRC d'Antoine-Labelle le 24 avril 2018, relatif à la compensation pour les couts d'investissement du projet d'implantation d'un réseau de fibres optiques et déploiement d'internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu des articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), le remboursement de ce règlement d'emprunt est réparti entre les municipalités qui doivent contribuer au paiement et remboursement dudit règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu des articles 205 et 205.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité procèdera au remboursement de sa contribution financière au projet internet haute vitesse sur son territoire par l'imposition d'une contribution annuelle imposée sur le compte de taxes considéré au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026, le tout, calculé et établi par la MRC d'Antoine-Labelle, selon les critères suivants;

- 103 \$ pour les immeubles dont la valeur du ou des bâtiments est égale ou supérieure à 20 000 \$;
- 30 \$ pour les immeubles dont la valeur du ou des bâtiments est supérieure à 1 \$ et inférieure à 20 000 \$;
- 30 \$ pour les immeubles vacants construisibles (code d'utilisation 9100 et 9120).

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les versements de la contribution financière 2026 de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe au projet Brancher Antoine-Labelle pour un montant de 105 000 \$, le tout réparti en 2 versements étalés selon les exigences de la MRCAL pour l'année 2026 :

- 1^{er} versement (50 %) échéance 1^{er} mars 2026
- 2^e versement (50 %) échéance 15 juillet 2026

Adoptée

5.5 [Résolution no : 13126-2026](#)
[AUTORISATION PARTICIPATION AU CONGRÈS ANNUEL – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC](#)

Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser deux participations pour assister au Congrès de l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra du 17 au 19 juin 2026 à Québec, et de payer les frais d'inscription au montant de 1 206 \$ plus les taxes applicables et de rembourser les frais inhérents à ce congrès qui ne sont pas inclus dans le cout d'inscription, sur présentation de pièces justificatives en proportion des politiques établies.

Adoptée

5.6 [Résolution no : 13127-2026](#)
[AUTORISATION PAIEMENT ANNUEL 2026 – LOGICIEL DE GESTION INFORMATIQUE MUNYS PAR L'ADMO](#)

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement annuel 2026 à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'utilisation annuelle de leur gestionnaire informatique administratif et législatif MUNYS au montant de 373.67 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 [Résolution no : 13129-2026](#)
[DEMANDE À LA RIDL – STATISTIQUES LEVÉES DES BACS NOIRS, BLEUS ET BRUNS](#)

CONSIDÉRANT *Que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) semble considérer qu'à chaque fois qu'il y a une levée de bac supplémentaire non autorisée par un camion sur le territoire de la municipalité, cette dernière cause un déficit dans leur budget de fonctionnement et/ou que la contribution municipale soit insuffisante pour combler les frais que ces levées supplémentaires occasionnent;*

CONSIDÉRANT *Que sur le territoire de la municipalité beaucoup de bacs ne se retrouvent pas au chemin à chacune des collectes, surtout en période hivernale où plusieurs résidences sont complètement fermées durant toute cette période;*

CONSIDÉRANT *Que le contribuable utilisant ce service à mi-temps paie tout de même une contribution annuelle, qu'ils utilisent ou non ce service;*

CONSIDÉRANT *Qu'il a été mentionné que les statistiques sur le nombre de levées des bacs étaient disponibles et que cette statistique permettrait de connaître réellement la nature du service versus la contribution monétaire par porte à Chute-Saint-Philippe;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, de demander à la RIDL de transmettre les statistiques par collecte ainsi qu'un cumulatifs sur 12 mois des levées pour chacun des bacs noirs, verts et bruns sur le territoire de la municipalité de Chute-Saint-Philippe du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.*

Adoptée

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. TRANSPORT

9.1 [Résolution no : 13130-2026](#)
[APPEL D'OFFRES PUBLIC – DÉCOHÉSIONNEMENT ET PAVAGE PARTIE DU CHEMIN DES LACS](#)

CONSIDÉRANT *La programmation des travaux dans le cadre du programme TECQ 2024-2028;*

CONSIDÉRANT *Qu'une partie du chemin des Lacs a été ciblée pour la réfection de la surface de roulement;*

CONSIDÉRANT *Que la préparation de l'infrastructure et des travaux de drainage ont été faits en 2025;*

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres public via sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le décohésionnement et le pavage d'une partie du chemin des Lacs.

Adoptée

9.2 Résolution no : 13131-2026
APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – SERVICE DE LABORATOIRE –
DÉCOHÉSIONNEMENT ET PAVAGE PARTIE DU CHEMIN DES LACS

CONSIDÉRANT Que la Municipalité procèdera au décohésionnement et pavage d'une partie du chemin des Lacs au courant de la saison 2026;

CONSIDÉRANT Les besoins en services de laboratoire dans l'analyse des matériaux généraux pour s'assurer d'une qualité minimale pour ce type de projet;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé Carolynne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services de laboratoire en lien avec le projet de décohésionnement et de pavage d'une partie du chemin des Lacs.

Adoptée

9.3 Résolution no : 13132-2026
TRANSPORT ADAPTÉ – DEMANDE DE SUBVENTION 2026

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe s'engage à contribuer pour un montant correspondant à 20 % du cout marginal maximal de service du transport adapté. Toutefois, la contribution pourra être moindre que 20 % si la contribution du milieu usager et municipalité dépasse 35 % conformément aux modalités d'application du cadre financier du Programme d'aide gouvernemental au transport adapté aux personnes handicapées.

Estimation du cout total : 13 600 \$

Contribution municipale : 2 720 \$

Subvention gouvernementale estimée : 8 840 \$

Revenu des usagers : 2 040 \$

Il est de plus résolu d'autoriser Madame Manon Taillon, secrétaire-trésorière adjointe, à signer tout document relié à ce dossier pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.

Adoptée

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT / MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 Résolution no : 13133-2026
AUTORISATION PARTICIPATION AU CONGRÈS ANNUEL – CORPORATION DES
OFFICIERS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser deux participations pour assister au Congrès de la Corporation des officiers municipaux du Québec (COMBEQ) qui se tiendra du 16 au 18 avril 2026 à Québec, et de payer les frais d'inscription au montant de 1 280 \$ plus les taxes applicables et de rembourser les frais inhérents à ce congrès qui ne sont pas inclus dans le cout d'inscription, sur présentation de pièces justificatives en proportion des politiques établies.

Adoptée

10.2 Résolution no : 13134-2026
AUTORISATION VERSEMENT CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE 2026 – SOCIÉTÉ
DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSERVOIR KIAMIKA

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le versement de la contribution financière annuelle 2026 à la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK) établi sur une base de 8.00 \$ par habitant, soit 1 155 pour Chute-Saint-Philippe (Décret de population du gouvernement du Québec 2026) pour un montant total de 9 240 \$.

Il est de plus résolu d'évaluer ponctuellement la possibilité de contribuer financièrement à des projets et/ou demandes d'aide financière du SDRK qui pourront être évalués à la pièce par le conseil municipal lorsqu'une demande en ce sens leur sera adressée durant l'année 2026.

Adoptée

10.3 **Résolution no : 13135-2026**
OCTROI MANDAT ÉTUDE ET BILAN DE SANTÉ DES LACS DES CORNES, PÉRODEAU ET VAILLANT

- CONSIDÉRANT *Que plusieurs études sur le lac des Cornes, le lac Pérodeau et le lac Vaillant ont été réalisées;*
- CONSIDÉRANT *Que la plus récente étude sur ces lacs date de 2013;*
- CONSIDÉRANT *Que l'association des lacs des Cornes, Pérodeau et Vaillant s'implique activement dans la protection de ces lacs en étant membre du Réseau de surveillance volontaire des lacs et effectue bénévolement la collecte de certaines données sur la surveillance de ces lacs;*
- CONSIDÉRANT *Que cette étude et les données collectées par l'association permettront de comparer l'évolution du lac avec les plus vieilles données déjà collectées dans le passé;*
- EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Carolynne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'octroyer le contrat pour une étude et bilan de santé sur le lac des Cornes, le lac Pérodeau et le lac Vaillant à l'organisme COBALI selon les termes et conditions indiquées dans l'offre de services au montant de 10 742.00 \$.*
- Il est de plus résolu d'autoriser l'officier en environnement et/ou le directeur général à signer tout document en lien avec ce projet pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.*

Adoptée

10.4 **Résolution no : 13136-2026**
APPUI AU RÉSEAU BIBLIO DES LAURENTIDES – MAINTIEN DU TARIF RÉDUIT POUR LES BIBLIOTHÈQUES PAR POSTES CANADA

- CONSIDÉRANT *La place que les bibliothèques occupent au sein de notre communauté, qui permettent l'accès direct à la culture, à l'éducation et à l'information partout au pays;*
- CONSIDÉRANT *Les moyens financiers limités des bibliothèques et l'importance du prêt de livres entre bibliothèques;*
- CONSIDÉRANT *Que cette mesure est un levier essentiel qui permet d'échanger des documents à cout raisonnable et d'assurer un accès équitable aux collections, en particulier pour les bibliothèques en milieu rural;*
- CONSIDÉRANT *Que le projet de loi C-15 propose de retirer la tarification réduite accordée au prêt de livres entre les bibliothèques des obligations de Postes Canada;*
- CONSIDÉRANT *Que cette mesure pourrait avoir des répercussions importantes sur le fonctionnement du prêt entre bibliothèques;*
- CONSIDÉRANT *Les conséquences de la disparition de ce tarif préférentiel : augmentation marquée des couts d'expédition, réduction de l'offre de prêt entre bibliothèques et même remise en question de la viabilité de ce service;*
- CONSIDÉRANT *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;*
- EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Nancy Francoeur et résolu à l'unanimité des membres présents,*
- QUE le conseil appuie le Réseau BIBLIO des Laurentides dans sa démarche de maintien du tarif préférentiel des prêts entre bibliothèques;*
- QUE le conseil demande au gouvernement de retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g.1) de la Loi sur la Société canadienne des postes;*
- QUE cette résolution soit envoyée au ministre des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, monsieur Joël Lightbound*

Adoptée

10.5 Résolution no : 13137-2026
AUTORISATION PARTICIPATION AU FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le maire à participer au Forum des communautés forestières qui se tiendra le 11 mars 2026 à Québec, et de payer les frais d'inscription au montant de 367.92 \$ incluant les taxes applicables et de rembourser les frais inhérents à cette participation qui ne sont pas inclus dans le cout d'inscription, sur présentation de pièces justificatives en proportion des politiques établies.

Adoptée

10.6 Résolution no : 13138-2026
AUTORISATION PARTICIPATION AU COLLOQUE SUR L'AGRICULTURE ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le maire à participer au Colloque sur l'agriculture et les changements climatiques qui se tiendra le 12 février 2026 à Mirabel, et de payer les frais d'inscription au montant de 130.00 \$ plus les taxes applicables et de rembourser les frais inhérents à cette participation qui ne sont pas inclus dans le cout d'inscription, sur présentation de pièces justificatives en proportion des politiques établies.

Adoptée

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Résolution no : 13139-2026
CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE 2026 – SOUPERS DE L'AMITIÉ

- ATTENDU *Que la municipalité souhaite pouvoir encourager et soutenir toute personne désirant offrir aux citoyens une gamme d'activités et de loisirs diversifiés;*
- ATTENDU *Que plusieurs bénévoles de Chute-Saint-Philippe souhaitent organiser des repas à faible cout en collaboration avec différents partenaires aux personnes désirant socialiser;*
- ATTENDU *Qu'il a été demandé à la municipalité de pouvoir contribuer financièrement à cette initiative dans le but de réduire le cout de ces repas;*
- EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Carolynne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser une contribution financière de 4 500 \$ pour l'année 2026 dans le but d'aider à l'organisation et à la coordination des soupers de l'amitié à Chute-Saint-Philippe.*

Adoptée

11.2 Résolution no : 13140-2026
AUTORISATION DE PAIEMENT ANNUEL 2026 – PLATEFORME QIDIGO

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, de procéder au renouvellement de la plateforme en ligne Qidigo pour l'année 2026 au montant 977.29 \$ incluant les taxes.

Adoptée

11.3 Résolution no : 13141-2026
ADHÉSION ANNUELLE 2026 – FADOQ

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, de procéder au renouvellement de l'adhésion annuelle 2026 à la FADOQ au montant de 125 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

11.4 [Résolution no : 13142-2026](#)
[AFFICHAGE POSTES – ANIMATEUR RESPONSABLE, ANIMATEUR ET AIDE-ANIMATEUR – CAMP DE JOUR 2026](#)

Il est proposé par Nancy Francoeur et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'affichage des postes d'animateur responsable, d'animateur et d'aide-animateur pour le camp de jour 2026.

Adoptée

11.5 [Résolution no : 13143-2026](#)
[AUTORISATION DE DÉPENSE – AFFUTEUSE POUR PATINS](#)

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'achat d'une affuteuse pour patins au montant de 1 299.20 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée

12. IMMOBILISATION

12.1 [Résolution no : 13144-2026](#)
[AUTORISATION DE DÉPENSE – ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE COUPE BRANCHE POUR TRACTEUR](#)

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'achat d'un équipement mécanique coupe branche pour tracteur dans le but d'élaguer les branches en hauteur le long des chemins au montant de 20 000 \$, tel que prévu au budget 2026.

Adoptée

12.2 [Résolution no : 13145-2026](#)
[AUTORISATION DE DÉPENSE – AFFICHEUR DE VITESSE](#)

Il est proposé par Nancy Francoeur et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'achat d'un afficheur de vitesse dans le but de sensibiliser les usagers de la route, au montant de 7 500 \$, tel que prévu au budget 2026.

Adoptée

13. AVIS DE MOTION

13.1 [AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 328-2026 ÉDICTANT CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE, ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 307-2022](#)

Un avis de motion est par la présente donné par la conseillère Danielle Ferland à l'effet que sera adopté lors d'une séance ultérieure, le règlement # 328-2026 édictant code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux de Chute-Saint-Philippe, remplaçant le règlement # 307-2022, qu'un projet dudit règlement est déposé à la présente séance tenante, pour étude et adoption ultérieure.

14. PROJET DE RÈGLEMENT

14.1 [Résolution no : 13146-2026](#)
[DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 328-2026 ÉDICTANT CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE, ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 307-2022](#)

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le conseil municipal doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU Qu'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU Que la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi no 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des

modifications à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la municipalité;

ATTENDU *Que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;*

ATTENDU *Que le greffier-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;*

ATTENDU *Que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ainsi que dans le présent Code;*

ATTENDU *Que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;*

ATTENDU *Qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;*

ATTENDU *Qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu' élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;*

ATTENDU *Que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;*

ATTENDU *Que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;*

ATTENDU *Que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;*

ATTENDU *Qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;*

ATTENDU *Qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Danielle Ferland;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, que le projet de règlement 328-2026 soit adopté, qu'il soit ordonné et statué comme suit :*

RÈGLEMENT # 328-2026 ÉDICTION CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX, ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 307-2022

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

- 1.1** Le titre du présent règlement est : Règlement numéro 328-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux, abrogeant le règlement 307-2022.
- 1.2** Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3** Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus-es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus-es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

- 2.1** Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.
- 2.2** Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège,

	préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.
Code :	Le Règlement numéro 328-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.
Conseil :	Le conseil municipal de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.
Déontologie :	Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.
Éthique :	Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.
Intérêt personnel :	Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.
Membre du conseil :	Élu-e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.
Municipalité :	La Municipalité de Chute-Saint-Philippe.
Organisme municipal :	Le conseil, tout comité ou toute commission : 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité; 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci; 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités; 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 APPLICATION DU CODE

- 3.1** Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.
- 3.2** Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement.

La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privé ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.6 Renseignements privilégiés

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.2.7 Après-mandat

Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, soit :

6.2.1 La réprimande;

6.2.2 La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

6.2.3 La remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
- b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code.

6.2.4 Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;

6.2.5 Une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;

6.2.6 La suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

7.1 Le présent règlement remplace le Règlement numéro 307-2022 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus·es, adopté le 8 février 2022.

7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus·es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Municipalité de Chute-Saint-Philippe

Normand St-Amour
Maire

Éric Paiement
Directeur général

15. RÈGLEMENT

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 19 h 20

Personne présente : aucune.

Fermeture de la période de questions en salle, il est 19 h 20.

17. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

17.1 [Résolution no : 13147-2026](#)
[ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE](#)

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 9 février 2026.

Adoptée

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

18.1 [Résolution no : 13148-2026](#)
[FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE](#)

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité de clore la séance du 9 février 2026.

Adoptée

Il est 19 h 21.

 Je, Denise Grenier, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denise Grenier, mairesse suppléante

Manon Taillon, secrétaire-trésorière adjointe

 Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion du 9 février 2026 par la résolution # 13147-2026.